

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE
NATIONALE, DES DROITS DE LA
PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE**

Analyse sur la situation des enfants dans les centres résidentiels au Burundi



Eduardo Garcia Rolland, 2011

Miranda Armstrong

Mai 2011

Sommaire Exécutif

Introduction :

L' UNICEF estime à 2,2 millions le nombre d'enfants vivant dans une institution à travers le monde. Mais au Burundi, comme dans beaucoup d'autres pays, il est difficile d'obtenir des chiffres fiables. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la Politique Nationale pour les Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV) et du Plan d'Action 2007-2011, le Gouvernement du Burundi, en collaboration avec l'UNICEF et l'ONG International Rescue Committee (IRC), a prévu de faire un état de lieux des centres résidentiels pour les enfants.

Ce rapport répondra aux objectifs suivants :

- Identifier tous les centres résidentiels pour les enfants au Burundi ainsi que leurs effectifs ;
- Analyser la situation des enfants dans ces centres ;
- Développer des recommandations pour les prochaines étapes à suivre.

Méthodologie :

Les standards pour la qualité de soins pour les enfants en Afrique de l'Est et du Centre, publiés en 2005 par Save the Children, ont été adaptés et ensuite utilisés comme base de travail pour la collecte des données sur chaque centre. Un total de 85 standards ont été identifiés pour le Burundi, qui ont été utilisés comme base pour évaluer la qualité des centres étudiés.

Le travail pour la collecte des données a été fait conjointement avec le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre. L'équipe était composée de 10 membres : cinq Assistants Sociaux du Ministère et cinq employés de l'IRC. Cette équipe a effectué les entretiens avec les Directeurs, le personnel et les enfants de ces centres, afin de collecter les informations nécessaires pour vérifier si les 85 standards sélectionnés étaient respectés.

Résultats :

Cette analyse a trouvé un total de 98 centres résidentiels pour les enfants au Burundi avec un effectif total de 5,520 enfants (dont 2,619 filles et 2,901 garçons). Le nombre moyen d'enfants dans chaque centre est de 57.

Parmi les 98 centres, 15 sont des centres pour la prise en charge des enfants handicapés.

Les résultats montrent que 50 centres ont été ouverts pendant la période de crise (1993 – 2005) au Burundi et 15 centres ont été ouverts dans les cinq dernières années.

En ce qui concerne la gestion des centres, 3 centres sont gérés par le gouvernement, 47 centres sont gérés par l'Eglise (10 par l'Eglise Protestante et 37 par l'Eglise

Catholique), 25 centres sont gérés par des ONG ou Associations locales, 5 centres sont gérés par des ONG internationales et 18 centres sont gérés par des individus.

Il existe trois types d'organisation dans les centres : les centres avec des grands dortoirs ; les centres avec de petites maisons (parfois avec une « mère » par maison) ; et les maisons privées qui sont transformées en centres pour l'hébergement des enfants (où les enfants dorment dans les chambres et dans les autres pièces qui sont transformées en chambres).

Globalement l'analyse a trouvé que seulement trois centres (deux à Bujumbura Mairie et un à Gitega) ont atteint plus de 80% des 85 standards. Trente-cinq centres ont atteint plus de 50% (voir Figure 4.) et 63 centres ont atteint moins de 50% de ces standards. Neuf centres ont atteint moins de 20% des standards et sont donc dans une situation déplorable.

Parmi les 65 centres qui ont fourni les informations sur leur budget annuel, l'analyse montre que le budget par enfant varie énormément entre un montant de 146,580 FBu par an et un montant de 5,454,546 FBu par an. Le budget annuel moyen s'élève à seulement 315,152 FBu par enfant.

Finalement, l'analyse a trouvé que 78% des centres sont enregistrés avec les autorités compétentes, c'est-à-dire le Ministère de l'Intérieur ou l'administration locale.

Sur la base des 1,003 enfants interviewés, l'analyse a trouvé que seulement 18,3% des enfants étaient dans les centres à cause du décès des deux parents.

Conclusions :

L'analyse de la situation des enfants dans les centres résidentiels au Burundi a montré qu'il y a actuellement 98 centres hébergeant des enfants au Burundi et que de nouveaux centres sont toujours en cours de construction. Le cadre légal en ce qui concerne la gestion et le suivi des centres est lacunaire. Il existe une loi sur le placement des enfants dans les centres, mais cette loi n'est pas suffisamment connue ni utilisée par la Direction et le personnel dans les centres. La plupart des centres n'ont même pas atteint la moitié des 85 standards utilisés pour faire cette analyse. Certains centres sont dans une situation vraiment déplorable où les besoins de base (nourriture, santé, éducation et conditions d'hygiène) ne sont pas assurés pour les enfants. Il existe aussi des situations très préoccupantes en ce qui concerne la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuel. Enfin, les résultats ont montré qu'il y a beaucoup d'enfants qui n'ont peut-être pas besoin d'être hébergés dans un centre résidentiel.

Recommandations :

Pour le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre

- Mettre en place une équipe technique pour :
 - Elaborer et adopter des minima des standards pour les centres résidentiels des enfants au Burundi ;
 - Analyser les dossiers de chaque centre et faire les recommandations nécessaires pour améliorer les conditions pour les enfants vivant dans ces centres.
- Mettre en place un système de suivi des recommandations faites pour chaque centre au niveau provincial (avec le Centre de Développement Familial et le Conseiller Socio-Culturel) avec des visites de terrain au moins une fois par semestre en utilisant une fiche de suivi qui doit être élaborée ;
- Assurer que la loi en ce qui concerne le placement des enfants dans les centres résidentiels est connue et respectée par les Directeurs des Centres et les Autorités Locales ;
- Dans le cadre du développement d'un Code pour la Protection des Enfants et d'une Politique Nationale de Protection de l'Enfant au Burundi, inclure les prédispositions prévues dans les Lignes Directrices de l'Assemblée Générale sur la protection de remplacement et sur la gestion et le suivi des centres résidentiels ;
- Assurer que les Centres Résidentiels ne sont plus classés parmi les « organisations sans but lucratif » et qu'ils doivent être enregistrés auprès de Ministère ayant la Protection des Enfants dans ses attributions en suivant les prédispositions des minima des standards ;
- Mettre en place urgemment un système conjoint (Ministère de l'Intérieur et Ministère de la SNDPHG) pour revoir les procédures d'enregistrement des centres afin d'assurer que ce n'est plus possible d'ouvrir d'autres nouveaux Centres Résidentiels au Burundi sans une étude approfondie des besoins (les dossiers peuvent être soumis à l'équipe technique ou à la coordination provinciale pour la protection des enfants) ;
- Développer le cadre légal et une stratégie à long terme permettant un processus de désinstitutionalisation des centres résidentiels pour les enfants au Burundi. Cette stratégie doit également inclure l'amélioration de la qualité des centres qui vont rester et le développement de possibilités pour le placement des enfants dans des familles d'accueil et l'adoption (nationale et internationale).

**« Umuryango
uryoha uryana »**

**Une famille est
bonne même
s'il peut y avoir
des conflits en
son sein**

Proverbe

Burundais

Pour le Ministère de l'Intérieur

- Collaborer avec le Ministère de la SNDPHG pour améliorer les procédures d'enregistrement et pour assurer la mise en œuvre des minima de standards des centres de placement des enfants au Burundi.

Pour l'UNICEF et les Bailleurs

- Financer le processus « pilote » de réinsertion familiale des enfants qui se trouvent dans les centres résidentiels avec les conditions les plus déplorables ;
- Soutenir le Gouvernement et ses partenaires dans l'élaboration et l'adoption des minima des standards ainsi que le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de désinstitutionalisation des centres résidentiels pour les enfants au Burundi.

Pour les Centres Résidentiels

- Lire attentivement les standards minimums proposés par ce rapport et voir en quelle mesure votre centre peut les mettre en œuvre ;
- Assurer que votre centre soit enregistré avec les autorités compétentes ;
- Assurer que le personnel travaillant dans votre centre soit au courant des lois au Burundi en ce qui concerne la protection des enfants ;
- Dans la mesure du possible, commencer à développer des programmes dans la communauté pour la prise en charge des enfants ;
- Prendre l'idée de désinstitutionalisation et comprendre que ce sera fait dans un effort d'assurer la protection, le développement et le bien-être des enfants au Burundi ;
- Améliorer la collaboration avec le Ministère ayant la protection de l'enfant dans ses attributions.

Remerciements

Cette analyse sur la situation des enfants dans les centres résidentiels au Burundi a été rendue possible grâce à la contribution et les compétences des collègues du Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre et à l'appui technique et financier l'UNICEF. L'IRC souhaite remercier ces partenaires pour avoir apporté leurs précieuses contributions, ainsi que les collègues de l'IRC au siège et sur le terrain.

Tables de Matières

Introduction.....	p 8
Cadre Légal.....	p 10
Méthodologie.....	p 12
Analyse des Résultats	
A - Identification des Centres Résidentiels au Burundi.....	p 13
B – Analyse de la situation des enfants dans les centres.....	p 15
Conclusions.....	p 27
Recommandations.....	p 28
 <i>Annexe 1 : Les 85 Standards utilisé pour cette étude pour les Centres Résidentiels au Burundi.....</i>	 <i>p 30</i>

Introduction :

Dans le monde entier, de plus en plus d'enfants sont en train d'être séparés de leurs familles à cause du décès de leurs parents, des conflits armés, des déplacements, d'abandons, de la pauvreté et de méthodes de protection des enfants inappropriées. L'impact du VIH/SIDA a considérablement augmenté le nombre d'orphelins et enfants vulnérables (OEV). En 2010, il était estimé que 106 millions d'enfants ont perdu leurs deux parents, dont 26 millions à cause du VIH/SIDA¹.

La majorité des enfants qui ne vivent pas avec leur famille biologique sont pris en charge par leur famille élargie ou dans la communauté². Mais il existe aussi des milliers d'enfants vivant dans des centres résidentiels ou « orphelinats ». Depuis le début du XXe siècle, le concept de placement à long terme a été importé de l'Europe par les missionnaires et les gouvernements coloniaux³. L'UNICEF a estimé que le nombre d'enfants vivant dans une institution s'élève à 2.2 millions⁴, mais il n'existe pas de chiffres fiables pour chaque pays, ce qui fait que cette estimation peut être bien inférieure à la réalité.

Pour ce rapport, une institution, ou centre résidentiel pour enfants, est définie comme : « un arrangement de la vie en groupe pour des enfants où leur prise en charge est organisée par des adultes qui sont rémunérés et qui ne sont pas vus comme les tuteurs traditionnels par la société »⁵. D'autres appellations comme « orphelinats » sont incorrectes étant donné que la plupart des enfants vivant dans ces centres ne sont pas orphelins. Cette étude a aussi inclus les centres pour les enfants vivant avec un handicap physique ou mental.

Dans les pays en voie de développement, le placement des enfants dans un centre résidentiel est souvent fait pour des raisons de pauvreté⁶. Les centres manquent d'un système de « gatekeeping⁷ » et les enfants sont placés avec un espoir qu'ils soient logés, nourris et mieux éduqués que dans leur foyer.

¹ UNAIDS, UNICEF, USAID, 2004. Children on the Brink 2004: A joint report on orphan estimates and a framework for action, USAID 2004.

² Tolfree, D. 1995. « Roofs and Roots: The care of separated children in the developing world ». Save the Children Fund, London.

³ William, J. and Greenberg, A., 2010. « Families not Orphanages ». Better Care Network Working Paper. September, 2010.

⁴ UNICEF, 2009. "Progress for Children: A report card on child protection". UNICEF, 2009.

⁵ Idem 2, p.6

⁶ Idem 2 and 3.

⁷ "Gatekeeping" est un terme en anglais qui signifie le système permettant d'assurer que les enfants sont placés dans les centres résidentiels selon les critères bien définis et en respectant la loi.

Il existe maintenant plusieurs études montrant les effets néfastes de la vie en institution sur le développement des enfants⁸, particulièrement pour les enfants en bas âges. «*Pour la moitié du siècle dernier, les spécialistes sur le développement des enfants ont reconnu le fait que les institutions résidentielles continuent d'échouer dans leurs mandat de répondre aux besoins des enfants pour l'attachement, l'acculturation et l'intégration sociale*»⁹.

Le Burundi est un des pays les plus pauvres au monde. Situé dans la région des Grands Lacs, le Burundi est un pays enclavé qui essaye de se reconstruire après plus de 12 ans de guerre et de déplacements massifs. Le contexte social est caractérisé par une pauvreté élevée et généralisée et le Burundi fait partie des pays à niveau d'indicateur de développement humain faible. En 2010, le Burundi a été classé 166^{ème} sur 169 pays sur la base de l'Indicateur de Développement Humain. Le Burundi fait ainsi partie des 8 pays les plus pauvres du monde.

Plus des trois quarts de la population (87.6%¹⁰) vivent en-dessous du seuil de pauvreté (moins de 2 USD par jour). L'espérance de vie à la naissance est faible (51,4 ans en 2010) et le taux de mortalité infantile élevé (101 pour mille en 2009).

Précaire, la situation sociale de la population est également menacée par les risques liés à l'épidémie du SIDA. Selon les chiffres officiels, la prévalence du VIH/Sida se situe à 3.3% de la population en 2007. En 2005, il y avait déjà 120,000 enfants rendus orphelins par le SIDA et 835,996 Orphelins et Enfants Vulnérables¹¹. Au Burundi, comme dans d'autres pays, la plupart des OEV sont pris en charge par leur famille élargie ou dans la communauté. Néanmoins, en 2010, il y avait aussi un nombre inconnu d'enfants vivant dans les centres résidentiels ainsi qu'un nombre inconnu de centres.

Dans le cadre de la Politique Nationale pour les OEV et son Plan d'Action 2007-2011, le Gouvernement du Burundi à travers le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits des Personne Humaines et du Genre, a prévu de faire un état de lieux des centres résidentiels pour les enfants. Par ailleurs, dans les observations finales du Comité des Droits de l'Enfant sur le deuxième rapport périodique du Burundi, le comité a recommandé à l'Etat partie « d'entreprendre une étude pour évaluer la situation des différentes catégories d'enfants placés en institution (structures d'accueil) et d'adopter des mesures pour améliorer leurs conditions de vie et les services qui leur sont fournis¹² ». Finalement, dans son plan d'action de 2010 pour la protection des enfants, l'UNICEF Burundi a prévu de soutenir cette activité en partenariat avec le Ministère de la Solidarité Nationale des Droits des Personnes Humaines et du Genre et l'ONG International Rescue Committee (IRC).

⁸ Idem 3 et Browne, K., 2009. «The risk of harm to young children in institutional care». Save the Children Fund, London. p.1.

⁹ Idem 3. p. 5

¹⁰ UNDP World Development Report 2007/2008

¹¹ UNICEF Statistics, www.unicef.burundi/stats

¹² Comité des droits de l'enfant, Cinquante-cinquième session (13 septembre – 1ière octobre 2010). Observations finales : Burundi. p. 9.

C'est dans ce contexte que l'étude sur la situation des enfants dans les centres résidentiels au Burundi a été réalisée. Cette étude a les objectifs suivants :

- Identifier tous les centres résidentiels pour les enfants au Burundi ainsi que leurs effectifs ;
- Analyser la situation des enfants dans ces centres ;
- Développer les recommandations pour les prochaines étapes.

Cadre Légal

Le Burundi a ratifié la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) le 19 octobre 1990. Le préambule de la CDE prévoit que : « l'enfant, pour assurer le développement total et harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans un environnement familial, dans une atmosphère de bien-être, amour et compréhension ». Dans son Article 20, la Convention se focalise sur les enfants qui grandiront sans famille. Le Comité des Nations Unies sur les Droits des Enfants a identifié la prise en charge par la famille élargie ou par d'autres personnes proches de la famille comme l'option la plus appropriée. Si cette option n'aboutit pas, une alternative comme l'adoption ou le placement dans une famille d'accueil est préférable. Le Comité a déclaré que la prise en charge institutionnelle doit être considérée comme "l'option de dernier choix".

Afin de « promouvoir la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et des dispositions pertinentes d'autres instruments juridiques internationaux concernant la protection et le bien-être des enfants privé de protection parentale¹³ », l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté en février 2010 la Résolution 64/142 portant sur les lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants. Les Lignes Directrices donnent des orientations aux Etats membres des Nations Unies pouvant servir de fondement aux politiques et aux pratiques, notamment pour assurer le maintien ou le retour de l'enfant dans sa famille ou, à défaut, pour trouver une autre solution appropriée et permanente.

Dans ***l'Acte Constitutionnel du Burundi du 18 mars 2005***, l'Article 30 spécifie que :

« La famille est la cellule de base naturelle de la société.....Tout enfant a droit, de la part de sa famille, de la société et de l'Etat, aux mesures de protection spéciale qu'exige sa condition de mineur ».

C'est le ***décret de loi No.1/11 du 18 avril 1992 portant cadre organique des associations sans but lucratif*** qui régit l'organisation et le fonctionnement de toute association à but non lucratif.

¹³ Nations Unies (Février 2010). Résolution 64/142. Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants. (p. 1), <http://www.unicef.org/french/protection/files/100407-UNGA-Res-64-142.fr.pdf>

Au Burundi il existe deux façons d'enregistrer les centres résidentiels. Le premier est au niveau central avec le Ministère de l'Intérieur. La difficulté à ce niveau est que le processus pour l'enregistrement est le même pour les Associations et les Centres, donc il est difficile de connaître le nombre de centres enregistrés parce qu'il y a différents types d'organisations dans la même liste. Cela pose également problème car les papiers requis pour l'enregistrement sont très exigeants et la plupart des centres n'ont pas les papiers nécessaires.

Le deuxième type d'enregistrement est au niveau local. C'est-à-dire que les centres font un enregistrement simple au niveau provincial ou communal.

Selon les articles 21. - et 22. du décret de loi No.1/11, c'est le Ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions qui est responsable de la surveillance, par les rapports narratifs et financiers, des associations à but non lucratif.

Le décret de loi No.1/48 du 10 juillet 1970 portant tutelle des enfants confiés aux orphelinats officiels et privés explique les conditions nécessaires pour le placement des enfants. La déclaration de déférence de la tutelle doit être établie devant l'administrateur communal de lieu de l'orphelinat.

Cette loi donne aussi le droit au gouvernement de retirer les enfants des centres s'ils ne sont pas en mesure « d'élever ou éduquer » les enfants qu'ils ont pris sous tutelle.

Il existe également des mesures d'exécution en ce qui concerne le décret de loi No.1/48. Il s'agit de l'ordonnance ministérielle No.630/83 fixant les conditions d'admission des enfants dans les orphelinats publics et privés et d'ordonnance ministérielle No.110/132 portant modèle de la déclaration à établir lors de l'entrée d'un enfant dans un orphelinat.

Le décret de loi No. 1/024 du 28 avril 1993 portant réforme du code des personnes et de la famille explique les dispositions au Burundi en ce qui concerne l'adoption nationale et internationale ainsi que l'autorité parentale. Ce code ne contient pas d'articles en qui concerne la gestion ou le suivi des centres résidentiels des enfants.

Méthodologie :

En 2005, Save the Children Fund (SCF) a publié des standards pour la qualité de soins pour les enfants en Afrique de l'Est et du Centre. L'organisation s'est concentrée sur huit pays dans la région : Éthiopie, Somalie, RDC, Rwanda, Tanzanie, Kenya, Sud Soudan et Nord Soudan. Le Burundi n'était pas inclus dans ce processus car Save the Children ne travaille pas actuellement au Burundi, mais nous pouvons conclure que ces standards seront également appropriés pour les enfants au Burundi.

Les standards publiés par SCF ont ensuite été transformés dans un outil d'évaluation dans une publication intitulée « Application des Standards »¹⁴. Pour faire cette analyse, l'IRC a traduit cet outil en français et l'a adapté pour le contexte du Burundi. Afin de collecter les informations pour le remplissage de ce tableau d'analyse, l'IRC a développé trois questionnaires : un pour la/le Directrice/Directeur de Centre, un pour le personnel et un pour les enfants.

Le travail pour la collecte des données a été fait conjointement avec le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre. Une équipe mixte d'enquêteurs a été formée sur les outils de collecte le 4 et 5 novembre 2010. Cette équipe était composée de 10 membres : cinq Assistants Sociaux du Ministère et cinq employés d'IRC. Après avoir reçu la formation, l'équipe a été répartie dans cinq zones de travail :

1. Zone 1 – Makamba, Bururi et Rutana
2. Zone 2 – Gitega, Mwaro et Muramvya
3. Zone 3 – Kayanza, Ngozi et Kirundo
4. Zone 4 – Bujumbura Maire, Bujumbura Rural, Cibitoke et Bubanza
5. Zone 5 – Muyinga, Karusi, Ruyigi et Cankuzo

Entre le 8 novembre et le 17 décembre 2010, l'équipe a visité un total de 92 centres. Par la suite l'équipe a identifié six autres centres qui ont été visités en janvier et février 2011. Les entretiens et observations ont été faits pour chaque centre afin de compléter le tableau d'analyse.

Limitations de la méthodologie :

L'équipe a trouvé que le questionnaire pour les Directeurs a été très long et que parfois les questions étaient trop similaires, notamment les questions sur les objectifs et la philosophie du centre. Malgré le fait que l'équipe disposait d'une lettre de Madame la Ministre de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, les Directeurs ont été parfois réticents d'organiser la visite et de répondre aux questions. Les observations physiques dans les centres étaient parfois difficiles parce que les Directeurs ne voulaient pas montrer certains endroits, comme les toilettes ou les dortoirs.

Au début de l'étude, l'équipe avait initialement prévu de faire les questionnaires avec un échantillon de 1,064 enfants afin d'avoir une idée représentative de la situation des

¹⁴ Swales, D. et al, 2006. « Applying the Standards: Improving quality childcare provision ». Save the Children, London.

enfants vivant dans les centres résidentiels. Malheureusement, ce n'était pas possible de faire les entretiens avec chacun de ces enfants, ni de les choisir de façon aléatoire pour les raisons suivantes : les enfants étaient à l'école aux moments des visites ; le temps prévu pour l'étude était limité ; parfois les enfants étaient trop jeunes pour répondre au questionnaire ; et il y avait parfois une réticence des directeurs des centres pour les entretiens individuels avec les enfants. Néanmoins, l'équipe a pu faire des entretiens avec 1,003 enfants.

Analyse des Résultats

A - Identification des Centres Résidentiels au Burundi :

Cette étude a trouvé un total de 98 centres résidentiels pour les enfants au Burundi avec un effectif total de 5,520 enfants (dont 2,619 filles et 2,901 garçons). Le premier orphelinat à ouvrir ses portes, en 1946, fut l'Orphelinat Sainte Marie Mère de Dieu de Migera à Gitega. Le dernier centre à ouvrir s'appelle « The cries of a child ». Ce centre a été ouvert à Muramvya en janvier 2011.

Il y a toujours une forte concentration de centres résidentiels dans les centres urbains de Gitega et Bujumbura.

Figure1. Répartition géographique par province:

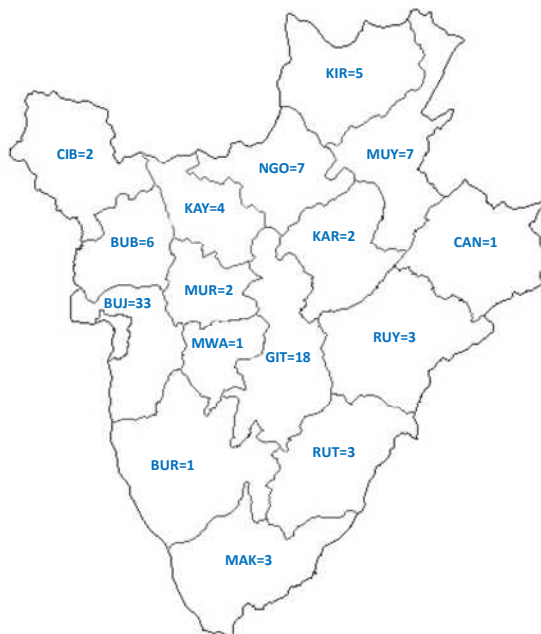
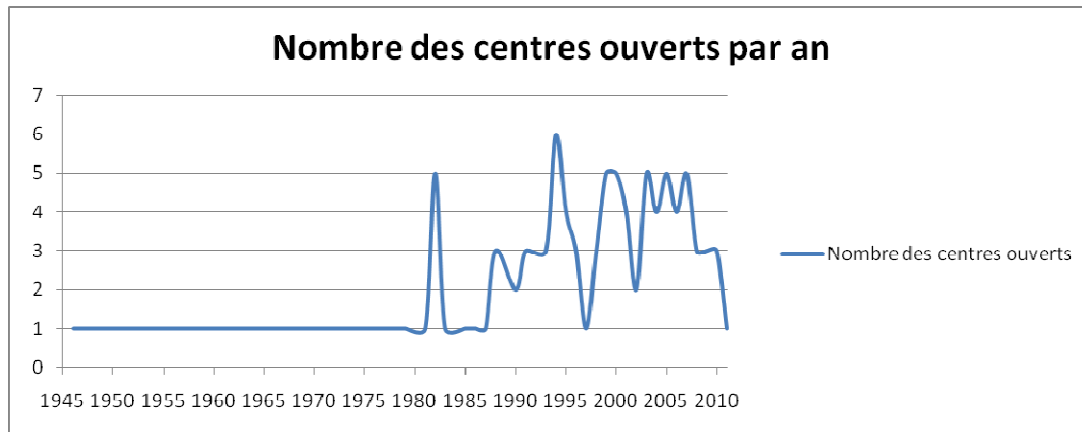


Figure 2. Année d'ouverture



Les résultats montrent que 50 centres ont été ouverts pendant la période de crise (1993 – 2005) au Burundi et 15 centres ont été ouverts au cours des cinq dernières années.

En ce qui concerne la gestion des centres : trois centres sont gérés par le gouvernement ; 47 centres sont gérés par l'Eglise (10 par l'Eglise Protestante et 37 par l'Eglise Catholique) ; 25 centres sont gérés par des ONG ou Associations locales ; cinq centres sont gérés par des ONG internationales ; et 18 centres sont gérés par des individus.

Il y a trois types d'organisation dans les centres : les centres avec de grands dortoirs ; les centres avec de petites maisons (parfois avec une « mère » par maison) ; et les maisons privées qui sont transformées en centres pour l'hébergement des enfants (où les enfants dorment dans les chambres et dans les autres pièces qui sont transformées en chambre).

Le nombre moyen d'enfants dans chaque centre est de 57 (30.5 pour les garçons et 26.4 pour les filles), mais il y a une grande différence entre le centre le plus petit, avec 6 enfants, et le centre le plus grand, avec 335 enfants. Un centre n'a pas d'enfants pour le moment¹⁵. Quatre centres sont uniquement pour les filles, 13 centres sont uniquement pour les garçons. Les autres centres, c'est-à-dire 81 centres, sont mixtes.

Les informations concernant les tranches d'âge des enfants vivant dans les centres résidentiels sont seulement disponibles pour 74 centres. Ces chiffres montrent que ce sont les 10-14 ans qui sont les plus nombreux (27%). Ensuite les 5-9 ans (18.7%) et enfin les 0-4 ans, 15-17 ans et les 18+ avec 18% pour chaque tranche. Mais c'est seulement dans la tranche d'âge de 0 à 4 ans que nous trouvons plus de filles que de garçons.

¹⁵ Il s'agit d'un centre géré par l'église où les enfants peuvent être placés temporairement en cas de besoin.

Tableau 1.

	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Total</i>
0-4 ans	319	314	633
5-9 ans	289	364	653
10-14 ans	383	565	948
15-17 ans	261	362	623
18+	255	382	637
Total	1507	1987	3494

Parmi les 98 centres, 15 sont des centres pour la prise en charge des enfants handicapés.

B – Analyse de la situation des enfants dans les centres

Cette section commence avec une analyse globale de combien de centres ont atteint les 85 standards qui ont été utilisés pour ce rapport. Celle-ci est suivie de la présentation des résultats suivant le canevas du tableau d'analyse qui a été la base de ce travail (voir ce tableau en Annexe 1). Il n'y a pas un rapport pour chaque centre, mais plutôt un rapport qui rassemble les grandes lignes sur la qualité de la prise en charge des enfants vivant dans les centres résidentiels au Burundi. Les centres ne seront pas nommés dans ce rapport pour garder la confidentialité des informations. Ensuite, avec les informations données par les enfants eux-mêmes, le rapport donnera une idée sur les raisons principales pour le placement des enfants dans les institutions au Burundi.

Globalement nous avons trouvé que seulement **trois centres** (deux à Bujumbura Marie et un à Gitega) ont atteint plus de 80% des 85 standards. Trente-cinq centres ont atteint plus de 50% (voir Tableau 2.) et 63 centres ont atteint moins que 50%. Neuf centres ont atteint moins de 20% des standards et sont donc dans une situation déplorable.

Le Tableau 2. montre le nombre de centres dans chaque province ainsi que le nombre de centres dans chaque province qui ont atteint au moins 50% des standards.

Tableau 2. Proportion de centres qui ont atteint au moins 50% des standards par province

Province	# de centres visités	# de centres qui ont atteint au moins 50% des standards	% de centres qui ont atteint au moins 50% des standards
Bubanza	6	4	66.7
Bururi	1	1	100
Cankuzo	1	0	0
Cibitoke	2	1	50
Gitega	18	6	33.3
Karuzi	2	0	0
Kayanza	4	0	0
Kirundo	5	0	0
Makamba	3	0	0
Muramvya	2	2	100
Muyinga	7	1	14.3
Mwaro	1	0	0
Ngozi	7	2	28.6
Rutana	3	1	33.3
Ruyigi	3	1	33.3
Bujumbura Mairie	33	16	48.5
Total	98	35	36.7%

Il faut noter qu'on a trouvé une corrélation claire entre la qualité des centres et la pauvreté de la province. Cela veut dire que dans les provinces les plus pauvres du Burundi, identifiés dans le rapport de l'IMF de 2009,¹⁶ (Karuzi, Kayanza, Kirundo, Cankuzo, Ngozi), les centres ont atteint moins de standards que les centres qui sont dans les provinces plus riches (Bururi, Muramvya, Bubanza).

Globalement les 98 centres ont atteint une moyenne de 37,4 standards (sur 85). Cela signifie donc que le centre moyen au Burundi n'atteint même pas la moitié des standards. Le premier quart s'élève à 27 (25% des centres ont atteint au moins 27 standards), le second s'élève à 37,5 (la moitié des centres ont atteint au moins 37,5 des standards), et le troisième quart s'élève à 46 (75% des centres ont atteint au moins 46 standards).

¹⁶ IMF (2009). *Burundi: Poverty Reduction Strategy Paper –Annual Progress Report*. IMF Country Report No 09/90. Washington D.C.: The International Monetary Fund.

Tableau 3. Nombre moyen de standards atteints par province

Province	Moyen nombre des standards atteints	Nombre des centres par province
Bubanza	44.2	6
Bururi	46	1
Cankuzo	14	1
Cibitoke	51	2
Gitega	36.3	18
Karuzi	22	2
Kayanza	17	4
Kirundo	28.6	5
Makamba	24	3
Muramvya	52	2
Muyinga	37.3	7
Mwaro	9	1
Ngozi	35	7
Rutana	47.3	3
Ruyigi	33.3	3
Bujumbura Mairie	42.2	33

Les cinq meilleurs centres sont les suivants:

1. Bujumbura Marie (Code 14¹⁷) : 73/85 standards respectés
2. Gitega, (Code 13): 71/85 standards respectés
3. Bujumbura Marie, (Code 22): 70/85 standards respectés
4. Bujumbura Marie (Code 6): 67/85 standards respectés
5. Muyinga (Code 01): 67/85 standards respectés

Les cinq centres le plus mauvais sont:

1. Kirundo (Code 2) et Mwaro (Code 1): 9/85 standards respectés
2. Kayanza (Code 3) et Ngozi (Code 3): 10/85 standards respectés
3. Gitega (Code 8): 11/85 standards respectés

La partie suivante du rapport focalisera sur l'analyse des résultats par rapport au respect ou non des 85 standards (voir Annexe 1 pour la liste des 85 standards). Les résultats sont organisés par thème.

Le "meilleur centre", ou ce qui a respecté les plus des standards, se trouve à Bujumbura. Géré par une ONG internationale, ce centre assure la prise en charge des enfants et le respect des droits des enfants qui sont à leur charge.

¹⁷ Les noms des centres ne sont pas mentionnés dans ce rapport, mais chaque centre a un code d'identification.

Pratique Professionnelle

En ce qui concerne la pratique professionnelle, il y a 27 standards à remplir. Le premier est lié aux objectifs du centre.

a. Buts et objectifs (Standards 1. à 5.)

L'analyse a montré que la plupart des centres n'ont pas de document définissant les objectifs du Centre. Seulement 49 centres avaient un document écrit qui explique les objectifs du centre. La population cible est bien définie dans 75% des centres et la capacité d'accueil est définie et respectée dans 69% des centres.

b. Politique interne de protection des enfants (code de conduite et règlement intérieur) (Standards 6. à 9.)

Vingt-cinq pour cent des centres ont une politique interne de protection des enfants avec des procédures et un guide pratique écrit. Les enfants sont au courant de cette politique dans 22% des centres. Une politique interne est essentielle pour protéger les enfants contre les abus ainsi que pour protéger le personnel contre les soupçons ou les accusations d'abus.

Seulement 16% du personnel travaillant dans les centres disent être au courant des lois au Burundi en ce qui concerne la protection des enfants.

c. Pratique pour la protection des enfants (Standards 10. à 13.)

Dans 34% des centres il y a un système de rapportage interne en place pour gérer les cas d'abus et les soupçons d'abus. Néanmoins, la plupart des centres ont rapporté qu'ils n'ont jamais eu de cas d'abus à gérer.

Le personnel dans 46% des centres sont sensibles aux signes et symptômes d'abus des enfants et savent comment y répondre.

d. Accueil au centre (Standards 14. à 17.)

La plupart des centres (66%) ont un processus d'admission au centre avec des fiches d'accueil et registres existants et entretenus. Néanmoins, comme souligné auparavant, le personnel ne connaît pas la loi au Burundi en ce qui concerne le placement des enfants dans les centres résidentiels. Les enfants sont acceptés sans un véritable processus de « gatekeeping » et parfois les responsables des centres ont rapporté qu'ils avaient « ramassé » les enfants dans la rue.

Après l'accueil immédiat au centre, les besoins des enfants doivent être analysés et un dossier ouvert pour permettre le suivi de chaque cas. Cette pratique est assurée dans 21% des centres. 50% des centres ont partiellement atteint ce standard. Cela signifie qu'il y a un processus d'analyse, mais ce n'est pas systématique et les dossiers des enfants ne sont pas au complet.

Les centres le plus mauvais se trouvent à Kirundo et Mwaro. Ils atteignent seulement 9 sur 85 standards. Dans un des centres il n'y a pas d'encadreur, les enfants sont laissées à eux même et il y a un risque de malnutrition et promiscuité. Dans l'autre centre, les enfants travaillent comme serveurs dans le restaurant géré par le Directeur du Centre.

e. Programme de prise en charge et développement personnel (Standards 18. à 21.)

Suivant le processus d'accueil, chaque enfant doit participer à la préparation d'un programme de prise en charge et de développement personnel. En ce qui concerne ce standard, 38% des centres ont l'atteint, 32% des centres l'ont partiellement atteint et 30% non pas réussi à l'atteindre.

f. Réhabilitation, prise en charge au centre, réintégration (Standards 22. à 25.)

Cinquante-cinq pour cent des centres ont rapporté qu'ils ont une politique claire pour la fin du programme de prise en charge et développement de chaque enfant et sa sortie du centre et 50% des centres disent que les enfants sont préparés pour leur sortie du centre et une vie indépendante. Ces standards ont été difficiles à vérifier dans le cadre de cette analyse. L'équipe de terrain a seulement visité les centres pour un ou deux jours et n'ont pas rencontré les enfants qui ont quitté ces centres. Il faut noter que la réinsertion des enfants post-institution reste un défi même pour les centres ayant assez de moyens et le personnel nécessaire.

Il existe un système de recherche familiale mis en place dans 42% des centres, mais ces centres ont aussi rapporté qu'ils n'ont pas assez de moyens pour faire les recherches éloignées de leurs centres. Trente-huit pour cent des centres ne font pas de recherches familiales du tout et 20% le font mais partiellement.

La plupart des centres (75%) assurent que les enfants ont des contacts réguliers avec leurs familles. Ce résultat montre que les enfants vivant dans les centres résidentiels ont des membres de la famille qu'ils peuvent aller voir ou qui peuvent leur rendre visite.

Les enfants sont préparés pour leur sortie du centre, c'est-à-dire que les compétences à la vie et soutien pour leur vie indépendante est inclus dans leur programme de prise en charge et de développement individuel.

g. Politique d'Adoption (Standards 26. à 27.)

Seulement 10% des centres ont une politique claire sur l'adoption des enfants (nationale et internationale). Quatre-vingt pour cent des centres n'ont pas atteint ce standard et ont rapporté qu'ils ne font pas d'adoptions et donc n'ont pas besoin de connaître les lois ou de définir une politique en ce qui concerne l'adoption.

Soins Personnels

a. Nutrition (Standards 28. à 32.)

L'analyse a trouvé que des repas adéquats et équilibrés sont donnés régulièrement (3 repas par jour) dans 71% des centres et il y a une bonne pratique d'hygiène pour la préparation des repas dans 67% des centres.

Seulement 5% des centres n'ont pas pu atteindre ce standard. Dans certains centres l'équipe a trouvé que les enfants étaient laissés tous seuls pour faire la cuisine et mangent une ou deux fois par jour, ou quand le Directeur leur donne des vivres.

b. Santé et hygiène (Standards 33. à 41.)

Chaque enfant reçoit une consultation médicale (avec un médecin ou une infirmière) quand il/elle est malade et reçoit le traitement nécessaire dans 89% des centres. Mais les toilettes et les douches sont propres et désinfectés dans seulement 42% des centres. Certains centres ont un réel besoin de faire la vidange de leurs toilettes.

c. Activités récréatives (Standards 42. à 44.)

Cinquante pour cent des centres ont un programme hebdomadaire d'activités récréatives pour les différents groupes d'âge. Trente pour cent ont partiellement atteint ce standard et 19% n'ont pas de programme de tout.

d. Confidentialité (Standards 45. à 48.)

Le personnel est sensible et discret par rapport aux histoires personnelles des enfants dans 58% des centres. Les toilettes, douches et dortoirs sont séparés pour les garçons et les filles dans 66% des centres, néanmoins ce n'est pas le cas dans 27% des centres.

e. Education (Standards 49. à 50.)

Les enfants ont accès à une éducation appropriée, formelle ou informelle, pour leur âge (c'est-à-dire primaire, secondaire ou formation professionnel) dans 88% des centres. Ce standard est clairement un des standards minimums qui doit être atteint. Les enfants n'ont pas accès à l'éducation dans 7% des centres.

f. Les bébés et les petits enfants (Standards 51. à 54.)

Si un centre reçoit des bébés et des petits enfants, il est très important que les standards de bases soient respectés à 100%. L'impact d'un mauvais régime alimentaire, d'un manque d'attention ou d'affection peut avoir des effets très négatifs sur le développement de l'enfant. Les standards suivants ont été mesurés seulement pour les centres qui accueillent des bébés et petits enfants.

La nourriture appropriée (lait en poudre, repas de sevrage) est disponible dans 73% des centres qui accueillent les bébés. Les bébés ne sont pas laissés sans encadrement dans 92% des centres et les bébés et les petits enfants ont accès aux vaccinations dans 86% des centres. Malheureusement l'analyse a montré qu'il y a des centres qui ne réussissent pas à atteindre ces standards et les petits enfants n'ont accès à l'éducation préscolaire que dans 48% des centres.

g. Discipline (Standards 55. à 57.)

L'analyse a trouvé que la question de la discipline est très sensible dans les centres et que les conséquences et sanctions utilisées sont appropriées pour l'âge de l'enfant dans seulement 43% des centres. Ce standard est partiellement atteint dans 46% des centres et pas atteint du tout dans 11% des centres.

h. L'identité de l'enfant (Standards 58. à 59.)

Les enfants ont des papiers d'identification (enregistrement à l'état civil, attestation de naissance, carte d'identité etc.) dans seulement 36% des centres. Cette situation est alarmante.

Cinquante-deux pour cent des centres ont rapporté qu'ils essayent de garder les fratries ensemble.

i. Appui Légal (Standards 60. à 62.)

En ce qui concerne l'appui légal aux enfants, 24 centres (24.7%) ont un système d'appui pour les enfants en conflit avec la loi. Seulement 21 centres ont la possibilité de réhabilitation pour les mineurs sortant de prison.

La situation est similaire pour les enfants victimes d'abus, de viol, d'exploitation, seulement 26 centres (26.5%) disposent d'un système d'appui légal pour les enfants avec un cas au tribunal.

j. Participation (Standard 63.)

Des réunions sont organisées avec les enfants pour écouter leurs opinions et doléances dans 59% des centres.

Personnel du Centre

a. Recrutement (Standards 64. à 66.)

Il existe une politique de recrutement pour le personnel dans 27 centres et les vérifications sont faites par rapport au caractère de la personne qui sera recruté pour 31 centres.

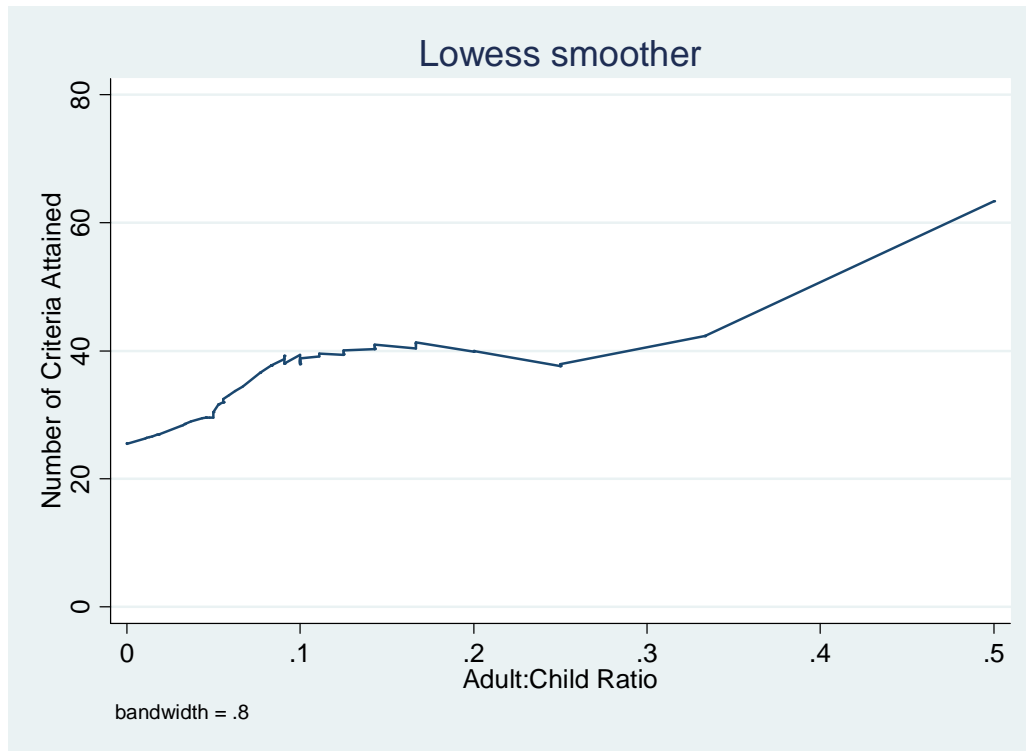
b. Supervision et soutien (Standards 67. à 70.)

Le personnel a une description des tâches et un plan de travail dans seulement 20 centres.

L'analyse a trouvé qu'il y a une moyenne de 8,5 enfants pour chaque adulte dans les centres. Mais il existe de grandes différences entre les divers centres. Par exemple dans certains centres, on trouve 93 enfants par adulte tandis que d'autres ont un adulte pour deux enfants. Trois centres n'ont aucun personnel.

Il existe une corrélation forte entre le ratio enfant/adulte et la qualité du centre. Le graphe de la Figure 3. montre que dans les centres où il y a plus d'adultes pour assurer l'encadrement des enfants (c.a.d. 5 adultes pour 10 enfants), la qualité du centre est meilleure (c.a.d. ils atteignent plus de 60 standards). S'il y a peu d'adultes par enfant (c.a.d. 1 adultes pour 10 enfants) la qualité du centre est plus faible (c.a.d. les centres atteignent moins de 40 standards).

Figure 3. Corrélation entre le ratio enfant/adulte et le nombre de critères atteint



18

¹⁸ Lowess smoother – Locally weighted scatter plot smoothing: C'est un type de graphique qui montre la corrélation entre deux différents indicateurs.

c. Formation (Standard 71.)

La plupart des centres, 55%, n'ont pas de programme en place pour la formation de leur personnel.

Ressources

a. Accommodation (Standards 72. à 75.)

Les dortoirs sont suffisants pour le nombre d'enfants dans 68% des centres, mais les résultats de l'analyse montrent que les grillages anti-moustiques ou moustiquaires non-déchirés se trouvent dans seulement 33% des centres. Trente-neuf pour cent des centres n'ont ni grillages anti-moustiques ni moustiquaires non-déchirés.

b. Vêtements (Standards 76. à 78.)

La plupart des centres ont réussi à atteindre le standard en ce qui concerne les vêtements. Chaque enfant a au moins trois changements d'habits par semaine dans 80% des centres.

Administration

a. Dossiers des enfants (Standards 79. à 81.)

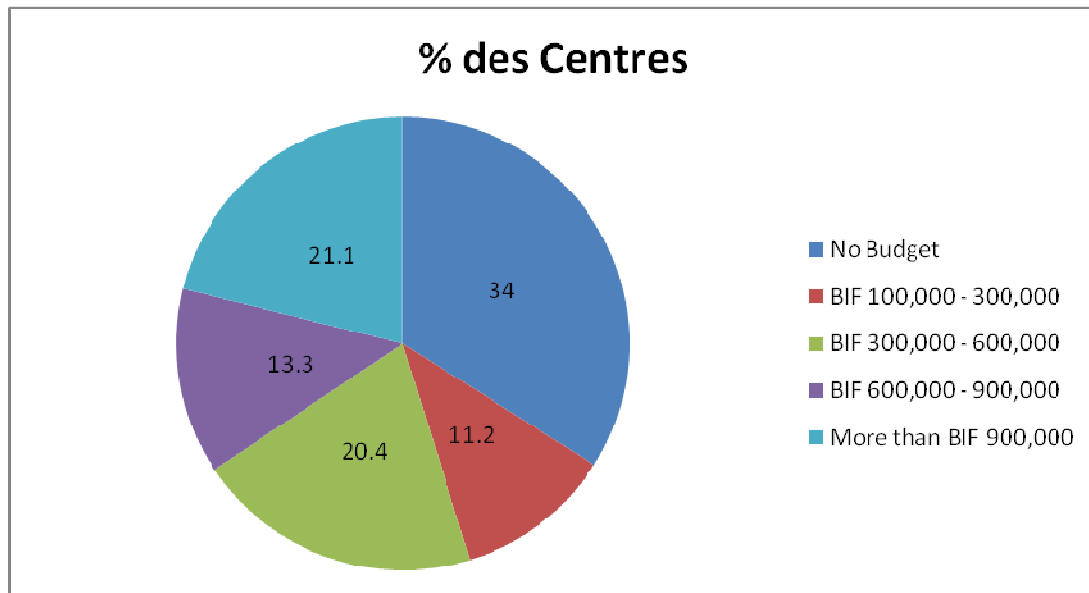
Le standard en ce qui concerne les dossiers des enfants est que chaque enfant a un dossier avec les informations concernant : son accueil ; son programme de prise en charge et développement ; sa santé ; sa discipline ; et son identification. Ce standard est très important parce qu'il permet le suivi individuel pour chaque enfant. Néanmoins l'analyse a trouvé que seulement 24% des centres ont atteint ce standard. Cinquante pour cent des centres ont partiellement atteint ce standard et 26% n'ont pas l'atteint du tout.

b. Finance (Standards 82. à 84.)

Les Directeurs de 33 centres ne connaissent pas le montant de leur budget annuel. Parfois cela est dû au fait que les Directeurs reçoivent un budget mensuel de la part d'une ONG ou une église et donc leur budget dépend de ce qu'ils reçoivent.

Parmi les 65 centres qui ont fourni les informations sur leur budget annuel, l'analyse montre que le budget par enfant varie énormément. Les montants vont de 146,580 FBu par an à 5,454,546 FBu par an. Le budget annuel moyen s'élève à seulement 315,152 FBu par enfant. C'est-à-dire qu'il y a un petit nombre de centres avec des budgets très haut, mais que 50 % des centres ont un budget de moins de 315,152 FBu par enfant par an. La Figure 4. montre la distribution des centres par rapport à leur budget.

Figure 4. Distribution budgétaires des centres



11,2% des centres ont un budget annuel par enfant qui varie entre 100,000 FBu et 300,000 FBu. 20,4% des centres ont un budget par enfant qui varie entre 300,000 FBu et 600,000 FBu par an, pendant que 13,3% ont entre 600,000 FBu et 900,000 FBu. Ensuite, 21% des centres ont un budget annuel par enfant qui dépasse 900,000 FBu. Finalement 43% des centres dans la catégorie budgétaire le plus haut sont installés à Bujumbura.

Pour les centres qui ont fourni l'information sur leur budget annuel, la moyenne est de 48,200,000 BIF. Il y a une grande variation entre les différents centres avec un budget minimum de 1,920,000 BIF et un maximum de 700,000,000 BIF. La province de Gitega a le plus grand budget annuel.

Tableau 4. Moyennes des Budgets Annuels par Province

Province	Budget Annuel moyen	N
Bubanza	47,400,000	6
Bururi	78,600,000	1
Cankuzo	18,000,000	1
Cibitoke		0
Gitega	89,400,000	13
Karuzi	7,000,000	2
Kayanza	15,000,000	2
Kirundo	29,300,000	4
Makamba		0
Muramvya	21,000,000	2
Muyinga	18,300,000	4
Mwaro	6,000,000	1
Ngozi	45,400,000	5
Rutana		0
Ruyigi	34,000,000	2
Bujumbura Mairie	46,000,000	22

L'analyse a trouvé que cet argent, ainsi que les donations de matériel, proviennent de différentes sources y inclus: les donateurs privés à l'étranger ; les congrégations locales ; l'UNICEF ; CRS (Catholic Relief Services) ; les donateurs ponctuels (locaux) ; l'Eglise ; le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (900,000 FBu par an) ; le PAM (nourriture) ; et les Activités d'Autofinancement (restaurant, salon de coiffure, élevage, agriculture, moulin, soudure, salon de cinéma, pharmacie, menuiserie).

c. Enregistrement (Standard 85.)

Finalement, l'analyse a trouvé que 78% des centres sont enregistrés avec les autorités compétentes : Ministère de l'Intérieur ou l'administration locale.

Information sur les enfants

L'équipe a fait des entretiens avec 1,003 enfants (462 filles et 541 garçons). L'objectif des entretiens avec les enfants était d'abord de confirmer les informations données par le Directeur/rice du Centre et son personnel. Par ailleurs, il était important de collecter certaines informations générales sur les enfants, mais l'équipe n'a pas posé trop de questions étant donné que pour le moment la suite et le suivi de ces centres et de ces enfants n'est pas encore clair.

Les résultats avec les entretiens avec les enfants ont montré que 98.3% sont Burundais et 1.3% sont Congolais.

Sur la base des enfants interviewés, les raisons pour lesquelles les enfants sont dans les centres sont réparties comme suit :

Raison	Pourcentage
Décès des deux parents	18,3 %
Décès de la mère	16,3 %
Abandon	5,1 %
Handicap	13%
Afin de bénéficier d'une éducation	22,8%
Pauvreté/Vulnérabilité des parents	2%
Ne sait pas	5,4 %
Autres	17,1 %

Les « autres » raisons données sont individuelles, mais la raison la plus fréquente est « pour avoir la vie facile ».

Conclusions

L'analyse de la situation des enfants dans les centres résidentiels au Burundi a montré qu'il y a actuellement 98 centres hébergeant les enfants au Burundi et que des nouveaux centres sont toujours en cours de construction. Le cadre légal en ce qui concerne la gestion et le suivi des centres est lacunaire. Il existe une loi sur le placement des enfants dans les centres, mais cette loi n'est pas suffisamment connue ni utilisée par la Direction et le personnel de ces centres. La plupart des centres n'ont même pas atteint la moitié des 85 standards utilisés pour faire cette analyse. Certains centres sont dans une situation vraiment déplorable où les besoins de base (nourriture, santé, éducation et conditions d'hygiène) ne sont pas assurés pour les enfants. Il existe aussi des situations très préoccupantes en ce qui concerne la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuel. Enfin, les résultats ont montré qu'il y a beaucoup d'enfants qui n'ont peut-être pas besoin d'être hébergés dans un centre résidentiel. Le succès des programmes pour la réunification et réintégration des Enfants Non-Accompagnés et Enfants Séparés¹⁹ a exposé le fait qu'avec un bon programme de recherche familiale et réintégration, une grande partie de ces enfants peuvent être réintégrés avec leur famille élargie ou dans la communauté. Ensuite, avec un système d'appui aux familles les plus pauvres, ce type de placement peut être réduit au minimum.

Basé sur l'évidence que la vie en institution a des impacts négatifs sur le développement des enfants, beaucoup de pays ont commencé un processus de désinstitutionalisation²⁰. Cela ne veut pas dire que tout qui se passe dans les centres résidentiels est négatif. Il existera toujours le besoin d'un placement temporaire dans une institution pour les enfants victimes d'abus ou d'exploitation, pour les enfants en conflit avec la loi ou pour la réhabilitation des enfants handicapés. Néanmoins, ce serait favorable que la majorité des enfants puissent bénéficier d'une vie en famille ou dans la communauté et que les centres de qualité soient réservés uniquement pour les cas où c'est vraiment dans le meilleur intérêt de l'enfant. Comme aussi mentionné dans les lignes directrices de l'Assemblée Générale des NU, « le retrait de l'enfant à sa famille doit être considéré comme une mesure de dernier recours qui devrait être, dans la mesure du possible, temporaire et de la durée la plus courte possible. Les décisions de retrait devraient être régulièrement réexaminées et le retour de l'enfant auprès de ses parents, une fois que les problèmes à l'origine de la décision de retrait ont été résolus ou ont disparu, devrait se faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant ». En outre « la pauvreté financière ou matérielle, ou des conditions uniquement et exclusivement imputables à cet état de pauvreté, ne devrait jamais servir de justification pour retirer un enfant à la garde de ses parents [...]. Elles devraient plutôt être interprétées comme un signe qu'il convient d'apporter une assistance appropriée à la famille »²¹. Enfin, comme indiqué auparavant, le Burundi a ratifié la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et donc l'état a une obligation d'assurer la mise en application de ces dispositions, particulièrement en ce qui concerne les enfants privés de milieu familial.

¹⁹ Depuis le début du processus du rapatriement au Burundi, l'IRC a réintégré plus de 4,000 ENA/ES avec leurs familles biologique, leur famille élargie, ou dans un autre environnement protecteur.

²⁰ Gottesman, M. (Ed.), 1991. « Residential Child Care : an International Reader ». Whiting and Birch Ltd.

²¹ Nations Unies (Février 2010). Résolution 64/142. Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants. (p. 4), <http://www.unicef.org/french/protection/files/100407-UNGA-Res-64-142.fr.pdf>

Recommandations :

Pour le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre

- Mettre en place une équipe technique pour :
 - Elaborer et adopter des minima des standards pour les centres résidentiels des enfants au Burundi ;
 - Analyser les dossiers de chaque centre et faire les recommandations nécessaires pour améliorer les conditions pour les enfants vivant dans ces centres.
- Mettre en place un système de suivi des recommandations faites pour chaque centre au niveau provincial (avec le Centre de Développement Familial et le Conseiller Socio-Culturel) avec des visites de terrain au moins une fois par semestre en utilisant une fiche de suivi qui doit être élaborée ;
- Assurer que la loi en ce qui concerne le placement des enfants dans les centres résidentiels est connue et respectée par les Directeurs des Centres et les Autorités Locales ;
- Dans le cadre du développement d'un Code pour la Protection des Enfants et d'une Politique Nationale de Protection de l'Enfant au Burundi, inclure les prédispositions prévues dans les Lignes Directrices de l'Assemblée Générale sur la protection de remplacement et sur la gestion et le suivi des centres résidentiels ;
- Assurer que les Centres Résidentiels ne sont plus classés parmi les « organisations sans but lucratif » et qu'ils doivent être enregistrés auprès de Ministère ayant la Protection des Enfants dans ses attributions en suivant les prédispositions des minima des standards ;
- Mettre en place urgemment un système conjoint (Ministère de l'Intérieur et Ministère de la SNDPHG) pour revoir les procédures d'enregistrement des centres afin d'assurer que ce n'est plus possible d'ouvrir d'autres nouveaux Centres Résidentiels au Burundi sans une étude approfondie des besoins (les dossiers peuvent être soumis à l'équipe technique ou à la coordination provinciale pour la protection des enfants) ;
- Développer le cadre légal et une stratégie à long terme permettant un processus de désinstitutionalisation des centres résidentiels pour les enfants au Burundi. Cette stratégie doit également inclure l'amélioration de la qualité des centres qui vont rester et le développement de possibilités pour le placement des enfants dans des familles d'accueil et l'adoption (nationale et internationale).

**« Umuryango
uryoha uryana »**

**Une famille est
bonne même
s'il peut y avoir
des conflits en
son sein**

Proverbe

Burundais

Pour le Ministère de l'Intérieur

- Collaborer avec le Ministère de la SNDPHG pour améliorer les procédures d'enregistrement et pour assurer la mise en œuvre des minima de standards des centres de placement des enfants au Burundi.

Pour l'UNICEF et les Bailleurs

- Financer le processus « pilote » de réinsertion familiale des enfants qui se trouvent dans les centres résidentiels avec les conditions les plus déplorables ;
- Soutenir le Gouvernement et ses partenaires dans l'élaboration et l'adoption des minima des standards ainsi que le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de désinstitutionalisation des centres résidentiels pour les enfants au Burundi.

Pour les Centres Résidentiels

- Lire attentivement les standards minimums proposés par ce rapport et voir en quelle mesure votre centre peut les mettre en œuvre ;
- Assurer que votre centre soit enregistré avec les autorités compétentes ;
- Assurer que le personnel travaillant dans votre centre soit au courant des lois au Burundi en ce qui concerne la protection des enfants ;
- Dans la mesure du possible, commencer à développer des programmes dans la communauté pour la prise en charge des enfants ;
- Prendre l'idée de désinstitutionalisation et comprendre que ce sera fait dans un effort d'assurer la protection, le développement et le bien-être des enfants au Burundi ;
- Améliorer la collaboration avec le Ministère ayant la protection de l'enfant dans ses attributions.

Annexe 1 : 85 STANDARDS POUR LES CENTRES RESIDENTIELS AU BURUNDI

Pratique Professionnel
a. Buts et objectifs
1. But et objectifs du centre bien définis (document écrit existe) <i>Document vérifié :.....Document attaché :.....</i>
2. La population cible est bien définie
3. La capacité d'accueil du centre est définie et respectée
4. Philosophie développée avec les partenaires
5. Le personnel du centre ont compris et sont d'accord avec cette philosophie
b. Politique interne de protection des enfants (code de conduite et règlement intérieur, autres)
6. Existence d'un politique interne de protection des enfants avec les procédures et une guide pratique écrite <i>Document vérifié :.....Document attaché :.....</i>
7. Le personnel est au courant de la politique interne
8. Le personnel est au courant des lois concernant la protection des enfants au Burundi : particulièrement en ce qui concerne le placement !!!!
9. Les enfants ont une connaissance de la politique interne de protection des enfants
c. Pratique pour la protection des enfants
10. Système de rapportage interne en place (pour les cas d'abus ou soupçonne d'abus)
11. Le personnel est sensitive aux signes et symptômes d'abus et savent comment y répondre
12. L'organisation du centre réduit les risques de travailler seul avec un enfant
13. Le personnel a une stratégie pour gérer leur stress
d. Accueil au centre
14. Il y a un processus d'admission au centre (i.e. fiches d'accueil et registres existants et entretenus)
15. Les enfants accueillis au centre sont informés par rapport à leur séjour au centre et le programme qui est prévu pour eux
16. L'analyse des besoins de chaque enfant est faite (i.e. fiches d'analyse dans leur dossier)
17. Chaque enfant est assigné une personne de référence au centre
e. Programme de prise en charge et développement personnel
18. Chaque enfant a un programme de prise en charge et développement personnel
19. Les enfants sont impliqués dans le développement de leur programme individuel
20. Le programme est suivi par leur personne de référence (i.e. fiches de suivi, notes de réunions)
21. Les stratégies sont en place pour assurer que les enfants peuvent bénéficier de leur héritage (recherche des titres de propriété)
f. Réhabilitation, prise en charge au centre, réintégration
22. Il y a un politique clair pour la fin du programme de prise en charge et développement de chaque enfant et son sortie du centre
23. Il y a un système de recherche familiale en place
24. Les enfants ont de contact régulier avec leurs familles
25. Les enfants sont préparés pour leur sortie du centre i.e. les compétences à la vie et soutien pour leur vie indépendante est inclus dans leur programme de prise en charge et développement individuel
g. Politique d'Adoption
26. Il y a un politique clair sur l'adoption des enfants (national et international) <i>Document vérifié :.....Document attaché :.....</i>
27. Le Directeur de Centre est au courant des lois en ce qui concernant l'adoption au Burundi et la

Soins personnel
a. Nutrition
28. Les repas adéquats et équilibrés sont donnés régulièrement pendant la journée (3 repas)
29. Le personnel comprend comment la nourriture locale peut fournir une alimentation équilibrée
30. Il ya une bonne pratique d'hygiène pour la préparation des repas
31. Les enfants sont impliqués dans le choix de repas et dans leur préparation
32. L'eau potable est accessible
a. Santé et hygiène
33. Chaque enfant reçoit une consultation médicale (avec un médecin ou une infirmière) dans les premières 24 heures après l'accueil
34. Chaque enfant reçoit une consultation médicale (avec un médecin ou une infirmière) quand il/elle est malade et reçoit le traitement nécessaire
35. Chaque enfant reçoit les vaccinations appropriées pour son âge
36. L'information sur la santé des enfants est gardée dans leur dossier
37. Les toilettes et douches sont propres et désinfectées
38. Les toilettes sont appropriées pour l'âge des enfants (i.e. le trou est plus petit et il y a un attachement au mur que l'enfant peut utiliser pour qu'il ne perde pas son équilibre est tombe dans le trou)
39. Existence d'un stock de savon pour le bain, éponges, brosses à dents etc.
40. Il y a un programme de l'éducation sur la santé, y inclus la santé reproductive pour les jeunes
41. Le personnel sait comment répondre dans une urgence ou s'il y a un accident (i.e. au moins une personne est formée sur les premiers soins)
a. Activités récréatives
42. Existence d'un programme hebdomadaire d'activités récréatives pour les différents groupes d'âge
43. Existence des jouets dans le centre
44. Existence d'un espace aménagé pour jouer
a. Confidentialité
45. Le personnel est sensible et discrète par rapport aux histoires personnelles des enfants
46. Existence d'un endroit où les enfants peuvent être seuls
47. Existence d'un endroit privé où les enfants peuvent accueillir les visiteurs ou parlé discrètement avec un membre du personnel
48. Les toilettes, douches et dortoirs sont séparées pour les garçons et les filles
a. Education
49. Les enfants ont accès à l'éducation appropriée, formelle ou informelle, pour leur âge (i.e. primaire, secondaire ou formation professionnel)
50. Le personnel du centre suivre le progrès des enfants dans leur charges
a. Les bébés et les petits enfants
51. Existence de nourriture appropriée (lait en poudre, repas de sevrage)
52. Les bébés ne sont pas laissés sans encadrement
53. Les bébés et les petits enfants ont accès aux vaccinations
54. Les petits enfants ont accès à l'éducation préscolaire (interne ou externe)
g. Discipline
55. Existence d'une politique écrite et sa mise en œuvre pour la discipline des enfants
56. Les règles de comportement sont claires pour tous les enfants
57. Les conséquences et sanctions sont appropriées pour l'âge de l'enfant
h. Identité de l'enfant
58. Les enfants ont des papiers d'identification (Enregistrement à l'état civile, attestation de naissance, carte d'identité.....)
59. Les fratries sont gardées ensemble
i. Appui Légal
60. Système d'appui pour les enfants en conflit avec la loi

61. Système d'appui légal pour les enfants avec un cas au tribunal (victime)
62. Possibilité de réhabilitation pour les mineurs sortant de prison (est-ce que le centre accepte les mineurs sortant de prison)
j. Participation
63. Les réunions sont organisées avec les enfants pour écouter leurs opinions et doléances

Personnel
a. Recrutement
64. Existence d'une politique de recrutement pour le personnel
65. Les vérifications sont faites par rapport au caractère de la personne qui sera recruté
66. Equilibre entre les hommes et les femmes
b. Supervision et soutien
67. Chaque personne a une description de ses tâches et un plan de travail
68. Existence d'un nombre adéquat du personnel pour couvrir la journée (Ratio = 1 adulte : 10-12 enfants) et la nuit (Ratio = 1 adulte : 30 enfants)
69. Existence d'un programme de rotation pour le personnel
70. Existence d'un organigramme
c. Formation
71. Existence d'un programme de formation pour le personnel

Ressources
a. Accommodation
72. Les dortoirs sont suffisants pour le nombre d'enfants
73. Les dortoirs sont séparés filles/garçons et par rapport à l'âge
74. Existence d'une aération suffisante dans les chambres
75. Grillages anti moustiques ou moustiquaires non déchirées
b. Vêtements
76. Existence d'un stock d'habille pour les enfants
77. Existence d'un stock de savon pour laver les habilles
78. Chaque enfant a au moins 3 changements d'habilles par semaine

Administration
a. Dossiers des enfants
79. Chaque enfants a un dossier avec les informations concernant : son accueil ; programme de prise en charge et développement ; santé ; discipline ; et son identification
80. Les enfants ont la possibilité d'accéder à leur dossier
81. Les dossiers des enfants sont gardés dans un endroit qui est en sécurité et la confidentialité des documents est respectée
b. Finance
82. Existence d'un budget annuel pour le centre
83. Existence des bailleurs/donateurs pour le centre
84. Existence d'un système comptable pour le suivi des transactions financière
c. Enregistrement
85. Le centre est enregistré avec les autorités compétentes : Ministère de l'Intérieur ou l'administration locale